



RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF SUR ISERE
REGLEMENT INTERIEUR
GROUPE SCOLAIRE DE BONLIEU A COMPTER DU 01/09/2024

ARTICLE 1 : RÈGLE GÉNÉRALE

Le Restaurant Scolaire (RS) fournit les repas au groupe scolaire de Bonlieu. La salle du RS est ouverte aux élèves de l'école de la commune, aux personnels enseignants, en fonction des places disponibles.

La cuisine centrale de VALENCE ROMANS AGGLO assure la fabrication des repas pour le groupe scolaire de Bonlieu. La commune assure le service et la facturation.

L'inscription au R.S. engage les $1/2$ pensionnaires, leurs parents et le personnel au respect du présent règlement.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par la commune de Châteauneuf sur Isère, de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire. Le restaurant est ouvert de 11h20 à 13h20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

ARTICLE 3 : ENCADREMENT

Le personnel de surveillance assure les missions de prise en charge des élèves, de surveillance, de pointage des présents et de service. Il veille au respect des règles de sécurité, d'hygiène et d'utilisation des locaux.

Seuls seront acceptés les enfants présents à l'école le matin, et remis par les enseignants au personnel d'encadrement.

Les enfants non-inscrits à la cantine restent sous l'entière responsabilité des enseignants. La Mairie se décharge de toute responsabilité.

Pour que l'enfant soit pris en charge par le personnel communal, un mail devra être envoyé à la Mairie à l'adresse : « rythmes.scolaires@chateauneufsurisere.fr » par les parents (ou tuteurs).

Les enfants qui fréquentent le Restaurant Scolaire communal restent sous la responsabilité du personnel d'encadrement de 11h30 à 13h20. Les enseignants reprennent les enfants à 13h20 dans l'enceinte de l'école.

ARTICLE 4 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La cuisine centrale de VALENCE ROMANS AGGLO prépare les repas selon les règles d'hygiène prescrites par la Direction Départementale des Services Vétérinaires habilitée aux contrôles. Elle veille particulièrement à l'application du décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 et à l'arrêté du 30 septembre 2011 relatifs à la qualité nutritionnelle des repas.

Elle communique chaque semaine les menus pour affichage dans le groupe scolaire de Bonlieu.

Le personnel municipal prend toutes dispositions pour que soient respectés la sécurité et l'hygiène. Il veille au bon fonctionnement général du R.S. et plus particulièrement en matière d'intendance et de service des repas.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, l'accès à l'ensemble des locaux dont dispose le R.S. est **interdit à toute personne étrangère au service et non autorisée**. Il est rappelé que l'accès aux cuisines est formellement interdit aux enfants.

L'accès à la cuisine et à ses annexes est interdit à toute personne non autorisée.

Il est interdit de fumer et/ou de vapoter dans les locaux du R.S., même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants. Aucun animal ne doit pénétrer dans le R.S.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DU PERSONNEL

Le personnel municipal doit :

- Réceptionner les repas en provenance de la cuisine centrale et procéder au réchauffage.
- Dresser les tables et préparer les plats pour l'arrivée des enfants ;
- Après le repas, desservir.
- Le rangement de la salle, le nettoyage et le lavage de l'ensemble du matériel utilisé ainsi que du réfectoire sont effectués après chaque journée de travail par le personnel municipal.

ARTICLE 6 : ACCES SPECIFIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Les personnels de surveillance ont un accès direct :

- Au compteur d'eau et au disjoncteur d'électricité de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité. Ils doivent aussi avoir accès au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence ;
- A la pharmacie pour apporter les premiers soins aux enfants qui seraient blessés. Par contre, aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel.
- Ils sont formés aux premiers secours.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ACCUEIL : MODALITES D'INSCRIPTION ET RÈGLEMENT DES REPAS

a) Inscription, règlement intérieur et assurance

➤ Modalités d'inscription

- ✓ Les inscriptions et le paiement se font à partir d'un site sécurisé appelé « portail famille » accessible en ligne, sur le site : <https://fast-enfance.fr/43/login>;
- ✓ A la suite de l'inscription scolaire de votre premier enfant en Mairie, un compte vous sera créé et vous recevrez par mail vos codes personnels d'accès afin d'inscrire et de payer vos

réservations. En cas de problème, vous devrez contacter la Mairie au **06 85 31 13 88** ou par mail : rythmes.scolaires@chateauneufsurisere.fr.



Pour que chaque enfant puisse prendre ses repas, l'inscription est **OBLIGATOIRE**.

✓ A titre exceptionnel et sur justificatif, un enfant pourra être accueilli au restaurant scolaire sans inscription préalable, sous réserve d'existence d'un compte « portail famille ».
Une majoration sera appliquée selon les tarifs en vigueur fixés par délibération du Conseil Municipal.
Un débit correspondant au montant du repas avec majoration sera alors créé sur le compte de la famille concernée.



L'enfant ne sera plus accepté au RS, à compter de 3 repas consécutifs non-inscrits.
L'enfant restera sous la responsabilité de l'enseignant.



L'inscription au RS en début d'année scolaire pourra être prise en compte uniquement si le solde de votre compte est supérieur ou égal à 0€.

➤ **Modalités de réservation et d'annulation**

- ✓ La limite d'inscription ou d'annulation d'inscription est fixée à J-4 jours ouvrés (week-end non compté) / 8h soit :

Dernier jour de réservation (semaine précédente à 8h)	Jour de repas
mardi	Repas du lundi
mercredi	Repas du mardi
vendredi	Repas du jeudi
lundi	Repas du vendredi



Soyez attentifs aux évènements tout au long de l'année scolaire (sorties scolaires, absences...).
Pensez à modifier vos inscriptions.
L'annulation des repas engendre un crédit sur le compte.

➤ Règlement intérieur et assurance

- ✓ En début d'année scolaire chaque famille recevra un règlement intérieur (aussi téléchargeable sur le site de la commune). Il devra être retourner paraphé, daté et signé avec l'attestation d'assurance en responsabilité civile, de l'année en cours, de chaque enfant **avant le 15 septembre.**

b) Règlement des repas

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.



Le règlement se fait directement sur le « portail famille » à la réservation des repas.

c) Absences

En cas d'absence des enseignants (grève, maladie...), les repas seront remboursés.

En cas d'absence d'un enfant pour maladie uniquement :

- Inférieur ou égal à 2 jours consécutifs : les repas resteront à la charge des familles
- Egal à 3 jours consécutifs: la commune prendra en charge un repas
- Supérieur ou égal à 4 jours consécutifs : la commune prendra en charge 2 repas.

En cas de remboursement, un crédit du montant correspondant sera créé sur le compte de la famille concernée.

d) Médicaments et allergies

La prise de médicaments est interdite pendant la cantine, sauf mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en concertation avec les différents partenaires concernés le cas échéant : le directeur de l'école, la Mairie et un médecin.

Les parents dont les enfants ont des allergies **MÉDICALEMENT** constatées devront en faire part aux directrices et directeurs des établissements scolaires, qui, accompagnés des responsables cantine, mettront en place un **PAI**.

Les enfants allergiques seront accueillis à la cantine **SI ET SEULEMENT SI**, ils peuvent fournir un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) en cours de validité et SOUS RÉSERVE toutefois que le fabricant des repas puisse gérer l'éviction du ou des allergènes (nombre d'allergènes, nombre d'enfants allergiques accueillis, ...). Aucun aliment de substitution ne sera donné à l'enfant.

Dans le cas contraire ou en attente de validation du PAI, un panier repas devra être fourni par la famille selon un protocole remis lors de la signature dudit P.A.I., **la surveillance étant alors de 1,50€ par jour. Le nom et le prénom de l'enfant doivent OBLIGATOIREMENT être notés sur le contenant.** Sans quoi, les surveillants cantine les noteront sur les boites avec un feutre indélébile.

Un moyen de réchauffement des plats est mis à disposition ainsi qu'un frigo.

e) Repas spécifiques hors prescriptions médicales

Compte tenu des conditions de préparation des repas, il n'est pas possible de garantir l'absence totale de fruits à coques (huile d'arachide, desserts...).

Il en est de même en ce qui concerne les œufs et la viande de porc (sauces, gélatine de porc, blanc d'œuf...).

La Mairie se décharge de toutes responsabilités concernant les régimes alimentaires qui ne relèvent pas d'un PAI.

ARTICLE 8 : CONSIGNES AUX ENFANTS

En arrivant à la cantine, l'enfant doit :

- Suspendre ses affaires sur les portemanteaux ;
- Prendre sa place à table, sans se bousculer, sans crier et sans courir ;
- Ne pas se lever de table sans la permission des surveillants ;
- Dès l'entrée dans la cantine, les jeux et jouets mis à disposition seront déposés dans le vestiaire ;
- Les chewing-gums sont interdits pendant le repas ;
- Les montres connectées ne sont pas autorisées durant la pause méridienne.

Le temps de cantine est mis à profit pour un **apprentissage du goût**. Il est donc demandé aux enfants de **goûter à tous les plats**.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE

La cantine est un lieu éducatif et de détente, chacun doit avoir le respect de l'autre (enfants et adultes), ainsi que du matériel afin d'en assurer le bon fonctionnement dans les meilleures conditions pour le bien de tous. Un comportement correct est exigé de tous.

Ils doivent également respecter le matériel collectif mis à leur disposition (locaux, mobilier, matériel...). Les parents seront responsables pécuniairement de toute détérioration matérielle volontaire.

Il est demandé aux parents d'exiger de leurs enfants, la plus grande correction envers le personnel chargé du fonctionnement du restaurant scolaire. Ce personnel est nécessairement tenu de faire observer la discipline pendant les repas dans l'intérêt des enfants.

Il est demandé aux enfants :

- De respecter toutes les consignes sanitaires liées notamment aux épidémies (Covid-19...) qui leur seront données par les adultes,
- De respecter la nourriture, ne pas la gaspiller, manger proprement,
- De prendre soin du matériel,
- D'être poli et correct avec le personnel.

Pour des raisons de sécurité, il est important de respecter les consignes. Tout enfant ayant une attitude incorrecte **pourra être réprimandé par le personnel**.

Aucune violence ne sera tolérée.

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement, un système de permis à points est en place. Chaque enfant est doté d'un capital de 10 points en début d'année scolaire. L'enfant ne

respectant pas les règles de la vie collective peut se voir retirer des points par l'équipe de surveillance :

Type de problème	Manifestations principales	Nombre de point
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant et non policé - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - Jouer avec la nourriture - Courir et bousculer	1
	- Persistance d'un comportement non policé - refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée - Jouer avec la nourriture, si récidive	2
Non-respect des biens et des personnes	- Dégradations mineures du matériel mis à disposition - Comportement provocant ou insultant envers un camarade	2
	- Comportement provocant ou insultant envers un adulte	3
	- Violences à l'égard d'un camarade	3
	Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition Agressions physiques grave envers les autres élèves ou le personnel	Exclusion immédiate, temporaire et/ou définitive, en fonction de la gravité des faits

Chaque décision du retrait de point fera l'objet d'un dialogue avec l'enfant, d'une inscription sur une main courante et d'une information à la famille effectuée par la mairie via le portail famille. L'enfant ayant épuisé son capital de points pourra se voir exclu de la cantine scolaire pour une période définie en fonction de la gravité des faits.

Les agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, la dégradation importante ou le vol du matériel mis à disposition entraineront une exclusion immédiate et définitive.

Les repas ne seront pas remboursés. Après chaque période de renvoi le capital initial de 10 points est reconstitué.

Globalement les sanctions seront à l'appréciation du personnel de surveillance dans le respect de l'enfant et avec un caractère éducatif.

ARTICLE 10 : SIGNALEMENT EN CAS DE DIFFICULTÉ

En cas de problème ou difficultés, les parents doivent **s'adresser par écrit directement** auprès du Maire et **non** aux agents chargés du service.

ARTICLE 11 : ACCIDENT

En cas d'accident pendant la période de 11h30 à 13h20, le personnel de surveillance prévient les parents ou un responsable de l'enfant afin que des dispositions rapides soient prises.
En cas d'urgence, les services de secours sont alertés en priorité.
Les enseignants sont informés à 13h20 le cas échéant.

ARTICLE 12 : RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement sera affiché dans les locaux du RS et sera mis en ligne sur le « portail famille » et sur le site internet de la commune.
Un exemplaire du présent règlement sera adressé à la Préfecture conformément à la loi du 02 mars 1982.

A Châteauneuf sur Isère, le 11 juillet 2024

Le Maire,


Frédéric VASSY

Nom(s) et prénom(s) du/des enfants :.....

Lu et approuvé le _____ à _____

Signature des parents ou du(des) responsable(s) légal(aux)